

## VII. QUELLES SERONT LES SUITES DONNÉES AU DÉBAT PUBLIC ?

### ANNEXES

#### 7.1 Les suites du débat public.

#### 7.2 La poursuite de la concertation.

## VII. QUELLES SERONT LES SUITES DONNÉES AU DÉBAT PUBLIC ?

« Dans un délai de deux mois à compter de la clôture du débat public, précise le code de l'environnement, le président de la Commission Nationale du Débat Public publie un compte-rendu du débat et en dresse un bilan. »

### 7.1 Les suites du débat public.

Le code de l'environnement indique que le maître d'ouvrage ou la « *personne publique responsable du projet* » « *décide, dans un délai de trois mois après la publication du bilan de débat public, par un acte qui est publié, du principe et des conditions de la poursuite du projet* ». « *Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au projet soumis au débat public.* »

Dans les trois mois qui suivront la publication par la CNDP du compte-rendu et du bilan du débat public, le STIF\*, autorité organisatrice des transports, (par une saisine de son conseil) devra faire connaître son choix concernant les suites données au projet d'extension du tramway T3 à Paris.

La Ville de Paris et les partenaires du projet entendent mettre à profit tous les enseignements qui seront tirés du débat. Ce temps de réflexion et d'échange privilégié, partagé avec le public et toutes les parties concernées, doit permettre d'élaborer le projet le mieux adapté aux besoins des habitants de la capitale et des communes limitrophes.

### 7.2 La poursuite de la concertation.

Par ailleurs, la concertation avec les collectivités et institutions concernées, les associations et les habitants se poursuivra après le débat public et durant les différentes phases du projet dans le cadre de structures spécifiques de pilotage et d'information du projet d'extension du tramway T3.

**Une commission de suivi du STIF**, autorité organisatrice des transports publics

en Ile-de-France, rassemble les acteurs impliqués dans le projet : le STIF\*, la Région, la RATP, la Ville de Paris, les collectivités locales riveraines. Elle se réunit régulièrement pour vérifier que le projet reste cohérent avec la politique régionale des transports et respecte le cahier des charges qui a été fixé. À cette occasion, il est débattu de l'ensemble des aspects du projet. Le conseil du STIF aura, lui, à délibérer sur les différentes étapes du projet.

**Le comité des collectivités** constitué à l'initiative de la ville de Paris réunit les élus des collectivités riveraines : les communes (Boulogne-Billancourt, Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Vincennes, Montreuil, Bagnole, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin, Aubervilliers et Saint-Denis), les groupements intercommunaux (les communautés d'agglomérations Val-de-Seine et Plaine-Commune, la communauté de communes de Charenton-le-Pont-Saint-Maurice), les départements (Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis) et la Région Ile-de-France, avec les représentants locaux de l'Etat (Préfecture, directions départementales de l'Équipement et direction régionale de l'Équipement) sous la coprésidence de l'adjoint au maire, chargé des transports, de la circulation, du stationnement et de la voirie, et de l'adjoint au Maire, chargé des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France. L'Association des collectivités territoriales de l'est parisien (ACTEP) et l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) sont également membres de ce comité.

Le comité des collectivités a pour mission de recueillir les avis des collectivités et de les intégrer dans l'évolution du projet. Il se réunit en tant que de

besoin. Deux réunions ont déjà eu lieu.

**La commission extra-municipale des déplacements (CEMD)** est présidée par l'adjoint au Maire de Paris chargé des transports, de la circulation, du stationnement et de la voirie. Elle suit les dossiers des déplacements et des projets sur la voie publique. Elle réunit toutes les associations concernées, les élus parisiens et des collectivités riveraines, ainsi que les représentants de l'Etat, des commerçants et artisans. Le projet sera à l'ordre du jour de la CEMD chaque fois que nécessaire.

**Les comités d'initiatives et de consultation d'arrondissement (CICA)** réunissent les représentants des associations exerçant leur activité dans l'arrondissement, qui en font la demande. Elles peuvent y exposer toutes les questions intéressant leur domaine d'activité et faire des propositions.

**Les conseils de quartier** associent les habitants, les associations de quartier et les élus sur des questions d'intérêt communal. Ils peuvent être consultés par le maire d'arrondissement et lui faire des propositions sur toutes les questions concernant le quartier ou la Ville.



### LES PRINCIPAUX ACTEURS DU PROJET :

**La Ville de Paris** est mandatée par le STIF pour l'organisation du débat. Elle assurera une grande partie du financement de l'extension et est co-maître d'ouvrage avec la RATP du tramway T3 sur le sud.

**La Région Ile-de-France** : le projet, d'échelle régionale, est cofinancé par la Région.

**La RATP** est co-maître d'ouvrage avec la Ville de Paris du système de transport pour le sud. Elle sera l'exploitant du tramway sur les boulevards des Maréchaux à Paris.

**Le STIF**, Syndicat des Transports d'Ile-de-France, est l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France et approuve les projets. Il a mandaté la Ville de Paris pour saisir la CNDP sur l'extension du tramway T3. Il est constitué des représentants élus de la Région et des 8 départements de la région dont Paris. Son président est le Président de la Région.

